



HONORAIRES :

LOCATIONS :

En effet, le décret n° 2014-890 paru 1^{er} août 2014 a fixé le plafond des honoraires imputables aux locataires.

Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

En zone tendue :

Honoraires locataire/ Honoraires propriétaire :

10 euros / m² + 3 euros/m² pour l'établissement de l'état des lieux

10 euros / m² + 3 euros/m² pour l'établissement de l'état des lieux

En zone non tendue :

Honoraires locataires/propriétaires :

8 euros/m² + 3 euros du m² pour état des lieux

GESTION :

Gestion : 8% TTC du loyer + charges Garantie des loyers impayés : 2 % TTC du loyer + charges

VENTES :

- De 0 euros à 60 000 euros
- De 60 001 euros à 120 000 euros : 10 % du prix de vente
- De 120 001 euros à 160 000 euros : 8.5 % du prix de vente
- De 160 001 euros à 230 000 euros : 7.5 % du prix de vente
- De 230 001 euros à 320 000 euros : 6.5 % du prix de vente
- De 320 001 euros à 450 000 euros : 6 % du prix de vente
- Au-delà de 450 000 euros : 5 % du prix de vente